

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Ce 18 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 18 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Daniel Favreau Michel Cliche Denis Blais Alain Grégoire Serge Marquis	Préfet Authier Authier-Nord Chazel Clerval Duparquet Dupuy Gallichan
	M <sup>me</sup>	Sophie Bouchard	La Reine
	MM.	Réjean Fournier Pierre Godbout Mathieu Guillemette	La Sarre Poularies Roquemaure
	M <sup>me</sup>	Diane Provost Rémi Morin Michaël Otis Alain Guillemette	Saint-Lambert Sainte-Hélène Taschereau Val Saint-Gilles
	M <sup>me</sup>	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directeur général adj. :	M.	Normand Grenier	
Secrétaire d'assemblée :	M <sup>me</sup>	Vanessa Pronovost	
Absents :	MM.	Daniel Céleste Tony Boudreau * Ghislain Desbiens	Clermont Macamic Normétal
	M <sup>me</sup>	Véronique Aubin	Palmarolle
	MM.	Alain Gagnon David Goulet <i>Vacant</i>	Rapide-Danseur Ste-Germaine-Boulé Secteur Saint-Eugène de Chazel

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;
5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;

7. Informations;
8. Administration générale;
9. Aménagement;
10. Développement;
11. Matières résiduelles;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-229                   Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

#### ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil**

24-230                   Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 27 novembre 2024.

#### **Ratification du procès-verbal du comité administratif**

24-231                   Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 20 novembre 2024.

#### AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

M. Jaclin Bégin résume les différentes rencontres auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

\* Arrivée de monsieur Tony Boudreau. Il est 19 h 10.

### **Prix Hommage François-Gendron**

La MRC a procédé, pour une deuxième année consécutive, à la remise du prix Hommage François-Gendron. Cette année, le prix a été remis à monsieur Donald Renault. Ce prix vise à souligner l'apport d'une personne ayant contribué au développement (social, économique, culturel, mécénat, etc.) du territoire.

## INFORMATIONS

### **Mobilisation régionale pour la pétition Centre Hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos**

La MRC d'Abitibi soutient une campagne citoyenne pour amasser des signatures en faveur de la pétition demandant la modernisation de l'urgence, des soins intensifs et du bloc opératoire du Centre Hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

### **Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées**

Monsieur Lagrange sera parrain d'honneur du 28<sup>e</sup> Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées pour le secteur Abitibi-Ouest. Le Téléthon régional se tiendra le 26 janvier 2025 au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda, et sera diffusé sur les ondes de Noovo Abitibi-Témiscamingue.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Calendrier des séances du conseil 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

24-232

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2025 :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2025		
MOIS	JOUR	HEURE et LIEU
Janvier	29 janvier	19 heures MRC d'Abitibi-Ouest 11, 5 <sup>e</sup> Avenue Est La Sarre QC J9Z 1K7  Salle du conseil
Février	19 février	
Mars	19 mars	
Avril	16 avril	
Mai	21 mai	
Juin	18 juin	
Juillet	Sur convocation	
Août	Sur convocation	
Septembre	17 septembre	
Octobre	22 octobre	
Novembre	26 novembre	
Décembre	17 décembre	

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

**Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique linguistique de l'État*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC;

24-233

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la MRC d'Abitibi-Ouest »;
- **QUE** la Directive de la MRC d'Abitibi-Ouest remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- **QUE** cette Directive soit :
  - transmise au ministre de la Langue française;
  - publiée sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest;
  - diffusée au personnel de la MRC d'Abitibi-Ouest;
  - révisée au moins tous les cinq ans.

La Directive fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

#### **Vente pour non-paiement de taxes 2025 – Honoraires**

24-234

Proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **QUE** les honoraires applicables pour la vente pour non-paiement de taxes soient les suivants :

A)	Pour l'ouverture de tout dossier provenant des municipalités ou du Centre de service scolaire Lac-Abitibi, pour toute lettre recommandée ou certifiée, les frais prévus au tarif suivant :	150 \$
B)	En plus des frais prévus en « A) », par dossier compris dans la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, qui est transmise au Bureau de la publicité foncière, soit la procédure jusqu'au jour de la vente pour non-paiement de taxes, les frais prévus au tarif suivant :	100 \$
C)	Pour chaque certificat d'adjudication :	75 \$
D)	Pour l'exercice d'un droit de retrait pour les frais prévus au Code municipal :	100 \$
E)	De plus, tous les autres frais fixés et déboursés nécessaires à la vente pour non-paiement de taxes seront applicables à chacun des immeubles, tels les frais de poste, les avis publics, les frais de publication, le Bureau de la publicité foncière, les honoraires professionnels pour inscription au Bureau de la publicité foncière et autres.	

- **QUE** les honoraires demeurent à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (Fonds d'administration – Partie 1).

### **Demande d'amélioration de la couverture cellulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

24-235

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale, pour la prochaine élection fédérale, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard,

responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

## AMÉNAGEMENT

### Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec du projet « Kanasuta » déposé dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC d'Abitibi-Ouest

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier, ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'heure actuelle, 1,6 % du territoire de la MRC Abitibi-Ouest est désigné comme aire protégée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Abitibi-Ouest souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les territoires visés par les propositions présentent des milieux humides et recèlent, soit des intérêts géologique et forestier importants et/ou des espèces floristiques ou fauniques menacées;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Abitibi-Ouest a pour orientation d'aménagement (chapitre 2) « d'optimiser l'utilisation des diverses parties du territoire tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les activités; de contribuer à l'occupation dynamique et à la vitalité du territoire en offrant un milieu de vie attrayant; de gérer et de mettre en valeur les ressources naturelles en tenant compte des préoccupations de la population; de protéger, de mettre en valeur l'environnement et d'atténuer les problèmes existants pour se redonner les possibilités d'une pleine utilisation du territoire et cela, tant d'une manière écologique, sécuritaire, esthétique que de toute autre façon. »;

**CONSIDÉRANT QUE** le SAD de la MRC Abitibi-Ouest a identifié les territoires visés par ces propositions comme territoires d'intérêt naturel/écologique;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Abitibi-Ouest a informé les municipalités locales affectées par les projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a présenté cinq projets à la MRC et qu'il a oublié de présenter le projet nommé « Kanasuta » puisqu'il est principalement sur le territoire de la MRC voisine;

24-236

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil de la MRC Abitibi-Ouest appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour le secteur « Kanasuta » en l'intégrant au projet de l'UQAT-FERLD déposé dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC.

#### **Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest – Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*,

RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A -19.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest est tenue de réaliser et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, et ce, en vertu de la loi précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PRMHH a été élaboré en collaboration avec un comité consultatif et le comité en aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif se compose de représentants du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), de l'Union des producteurs agricoles (UPA), de l'Organisme de bassin versant d'Abitibi Jamésie (OBVAJ) et de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Abitibi;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a produit des rapports d'analyse à la suite du dépôt initial de notre projet de PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au projet de PRMHH daté du 30 juillet 2024 sont acceptées par MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en aménagement du territoire recommande au conseil de la MRC d'adopter le plan régional des milieux humides et hydriques avec une mise en vigueur pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025;

24-237

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest, daté du 30 juillet 2024;
- **D'ACHEMINER** ledit plan au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation;
- **QUE** le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## DÉVELOPPEMENT

### **Soutien aux projets de rapprochement interculturel (SPRI)**

#### Décision

24-238

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'analyse concernant les projets RI-05 à RI-07, présentés dans le cadre du programme Soutien aux projets de rapprochement interculturel.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### Dates de dépôt de projets

- 24-239                   Proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de fixer les dates butoirs pour le dépôt des projets, dans le cadre du programme Soutien aux projets de rapprochement interculturel, au 14 mars et au 19 septembre 2025.

### **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)**

#### Mise à jour

- 24-240                   Proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

#### Ajout d'une date de dépôt de projets

- 24-241                   Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu de fixer une nouvelle date butoir pour le dépôt des projets soumis dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* au 21 février 2025, s'ajoutant aux dates précédemment fixées, soit le 24 janvier, le 25 avril et le 26 septembre 2025.

\* Monsieur Mathieu Guillemette quitte la séance, il est 20 h 48.

#### Utilisation des sommes résiduelles

- ATTENDU QUE**           *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* arrive à échéance le 31 mars 2025;
- ATTENDU QUE**           les sommes disponibles doivent être engagées au 31 mars 2025, et dépensées dans les 12 mois suivants;
- ATTENDU QUE**           les sommes non engagées au 31 mars 2025, ainsi que les sommes engagées mais non dépensées au 31 mars 2026 devront être remboursées au MINISTRE;
- ATTENDU QUE**           la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite optimiser l'utilisation des sommes réservées dans le cadre de *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;
- ATTENDU QUE**           des sommes engagées pour la réalisation de projets soutenus dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* ne seront pas utilisées;
- ATTENDU QU'**           il est mentionné à l'article 5.5 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* que « Les sommes dédiées à une municipalité peuvent être utilisées d'année en année, ou cumulées pour une utilisation ultérieure. Cependant, aucune somme ne pourra être versée à l'avance »;

24-242

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **DE RÉSERVER** une somme pouvant atteindre 750 000\$ pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025 dans le cadre de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, à même les sommes résiduelles de *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025;
- **D'AUTORISER** les municipalités à utiliser des sommes non engagées au 21 octobre 2024, ou les sommes non-utilisées pour des projets dont le Rapport final dûment complété a été déposé au plus tard le 10 janvier 2025, pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025 dans le cadre de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;
- **D'AMENDER TEMPORAIREMENT** la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* afin d'autoriser les municipalités à utiliser des sommes qui leurs sont dédiées, ou leurs seront ultérieurement dédiées pour les années 2025 à 2029, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000\$ et selon les crédits disponibles, pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025 et pour lesquels les dépenses admissibles seront réalisées avant le 31 décembre 2025.

#### MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### Élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET) – Avenant 1

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec Multitech Environnement pour l'élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique pour une période de cinq ans, soit du 19 février 2025 au 18 février 2030;

**ATTENDU QUE** l'article 17.1 *Durée du contrat* du cahier des charges doit être modifié afin de préciser la date de début du contrat;

24-243

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **DE MODIFIER** l'article 17.1 *Durée du contrat* du cahier des charges pour l'élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique, afin d'inscrire la date de début du contrat, soit le 19 février 2025;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'avenant 1 au contrat.

### Transport des matières résiduelles – Avenant 1

- ATTENDU QUE** la MRC d’Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec Multitech Environnement pour le transport des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE** l’article 4.6 *Horaire de transport et jours fériés* du cahier des charges doit être modifié afin d’y ajouter un jour férié;
- 24-244 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :
- **D’AJOUTER** la Journée nationale des patriotes (3<sup>e</sup> lundi de mai) à la liste des jours fériés indiqués à l’article 4.6 *Horaire de transport et jours fériés* du cahier des charges pour le transport des matières résiduelles;
  - **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’avenant 1 au contrat.

### Transport des matières recyclables – Avenant 2

- ATTENDU QUE** la MRC a conclu un contrat avec S.M Express Inc. pour le transport des matières recyclables à partir du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) au centre de tri;
- ATTENDU QUE** l’article 4.6 *Horaire de transport et jours fériés* du cahier des charges doit être modifié afin d’y ajouter un jour férié;
- 24-245 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :
- **D’AJOUTER** la Journée nationale des patriotes (3<sup>e</sup> lundi de mai) à la liste des jours fériés indiqués à l’article 4.6 *Horaire de transport et jours fériés* du cahier des charges pour le transport des matières recyclables;
  - **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’avenant 2 au contrat.

### Collecte et transport des déchets – Avenant 1

- ATTENDU QUE** la MRC d’Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec Les Entreprises JLR inc. pour la collecte et le transport des déchets;
- ATTENDU QUE** l’article 4.13 *Jours fériés* du cahier des charges doit être modifié afin d’y ajouter un jour férié;
- 24-246 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :
- **D’AJOUTER** la Journée nationale des patriotes (3<sup>e</sup> lundi de mai) à la liste des jours fériés indiqués à l’article 4.13 *Jours fériés* du cahier des charges pour la collecte et le transport des déchets;
  - **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’avenant 1 au contrat.

### Collecte et transport des matières recyclables – Avenant 1

- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec Les Entreprises JLR inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables;
- ATTENDU QUE** l'article 4.13 *Jours fériés* du cahier des charges doit être modifié afin d'y ajouter un jour férié;
- 24-247 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Denis Blais, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu :
- **D'AJOUTER** la Journée nationale des patriotes (3<sup>e</sup> lundi de mai) à la liste des jours fériés indiqués à l'article 4.13 *Jours fériés* du cahier des charges pour la collecte et le transport des matières recyclables;
  - **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'avenant 1 au contrat.

### Centre de valorisation des matières résiduelles (Écocentre) – Horaire 2025

24-248 Proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter l'horaire des congés fériés pour l'année 2025 et des jours de fermeture additionnels pour la saison hivernale de l'Écocentre du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Le document « Fermeture de l'Écocentre 2025 » fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### FORÊT

### Politique de gestion du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Mise à jour

24-249 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la *Politique de gestion du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux*, telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

### GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

### RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### Projet de règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest

Monsieur Fernand Major, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Des copies du projet de règlement seront disponibles au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la consultation des citoyens.

### LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

24-250

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 29 janvier 2025

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*